



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-072

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-07-17-00001 - Arrêté portant modification de l'adresse du siège social du GCSMS « Un chez soi d'abord Rennes Métropole » Gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur Rennes Métropole (2 pages) Page 3

R53-2023-07-12-00001 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes (2 pages) Page 6

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-07-18-00001 - Arrêté modificatif n°7 du 18 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan (1 page) Page 9

préfecture de région /

R53-2023-07-17-00002 - 2023 07 17 DRAC-DRFIP avenant (2 pages) Page 11

R53-2023-07-17-00003 - 2023 07 17 DREETS-DRFIP avenant (2 pages) Page 14

ARS

R53-2023-07-17-00001

Arrêté portant modification de l'adresse du
siège social du GCSMS « Un chez soi d'abord
Rennes Métropole » Gestionnaire des
Appartements de Coordination Thérapeutiques
(ACT) « Un chez soi d'abord » sur Rennes
Métropole



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale
Pôle Prévention promotion de la santé



ARRÊTÉ

Portant modification de l'adresse du siège social du GCSMS « Un chez soi d'abord Rennes Métropole » Gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur Rennes Métropole

N° FINESS : 350055588

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Elise NOGUERA à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE.

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2021-ARS-07 en date du 18 août 2021 relatif à la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur les départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère ;

Vu le projet déposé en réponse par le GCSMS de droit privé « Un chez soi d'abord Rennes Métropole » pour la création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Un chez soi d'abord dans le département d'Ille-et-Vilaine secteur de Rennes ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18 novembre 2021 de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques « Un chez soi d'abord » sur Rennes Métropole gérés par le GCSMS « Un chez soi d'abord Rennes Métropole »

Vu la demande de changement d'adresse du siège social en date du 02 juin 2023, faite par le directeur de la structure.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GCSMS dénommé « Un chez soi d'abord Rennes Métropole » gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur Rennes Métropole est autorisé à changer d'adresse de siège social. L'adresse de l'établissement ou du service est la suivante :

Immeuble du Quadri 47, avenue des Pays Bas 35200 Rennes à compter du 08 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : GCSMS « Un chez soi d'abord Rennes Métropole »
Adresse : Immeuble du Quadri 47, Avenue des Pays Bas 35200 Rennes
N° FINESS : 350055570
SIREN :
Code statut juridique : (66) Groupement de Coopération Sociale ou Médico-sociale privé

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
« Un chez soi d'abord »
Adresse : Immeuble du Quadri 47, Avenue des Pays Bas 35200 Rennes
N° FINESS : 350055588
SIRET :
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 100 places

ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 JUIL. 2023

P/ La Directrice générale
Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-07-12-00001

Arrêté portant nomination des membres
siégeant au sein de l'Union régionale des
professionnels de santé compétente pour les
sages-femmes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé

ARRÊTÉ
**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des
professionnels de santé compétente pour les sages-femmes**

**La directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU Le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des sages-femmes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes les personnes suivantes :

- Madame BARRE Véronique
- Madame BRETON Anne-Elisabeth
- Madame CABIOCH Nora
- Madame SAN GEROTEO Maria ;

Article 2 :

Le mandat des membres désignés a pris effet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 5 ans.

Tél : 02.90.08.80.00
Mél : ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr
6, Place des Colombes
CS 14253
35 000 Rennes

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 juillet 2023

Pour la Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-07-18-00001

Arrêté modificatif n°7 du 18 juillet 2023 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°7 du 18 juillet 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 mai, 5 juillet, 23 septembre, 13 octobre 2022, 10 mars et 5 juin 2023,

Vu les désignations formulées par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) le 12 juillet 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Vincent WALLUT

- remplace Monsieur Jean-François BAHUON en tant que membre suppléant :

Monsieur Erwan EVEN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-07-17-00002

2023 07 17 DRAC-DRFIP avenant

Avenant n° 5

**à la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine
(opérations de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne)**

Entre la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne représentée par sa directrice, Madame Isabelle CHARDONNIER, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par la directrice du pôle gestion publique, Madame Muriel PETITJEAN, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, l'article 1 de la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2 :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
131	Création
175	Patrimoines
180	Presse et médias
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
224	Soutien aux politiques du ministère de la culture
334	Livres et industries culturelles
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
349	Transformation publique
354	Administration territoriale de l'Etat
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Ecologie
363	Compétitivité

364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 3

Le présent avenant prend effet à sa publication.

Fait à Rennes,

Le

17 JUL. 2023

**Le délégant
La directrice régionale des affaires culturelles
de Bretagne**



Isabelle CHARDONNIER

**Le délégataire
La directrice du pôle gestion publique
de la direction régionale des finances
publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**



Muriel PETITJEAN

**Visa du Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-07-17-00003

2023 07 17 DREETS-DRFIP avenant

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 20 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de
Bretagne et d'Ille-et-Vilaine
(opérations de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Bretagne)

Entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne représentée par sa directrice, Madame Véronique DESCACQ, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par la directrice du pôle gestion publique, Madame Muriel PETITJEAN, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

En application de son article 6, l'article 1 de la convention de délégation de gestion est modifié conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2 :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
147	Politique de la Ville
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
159	Expertise, information géographique et météorologie
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur

303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscale
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
349	Transformation publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	Fonds social européen (FSE)

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 3

Le présent avenant prend effet à sa date de sa publication.

Fait à Rennes,

Le **17 JUL. 2023**

Le délégant
direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne



Véronique DESCACQ

Le délégataire
La directrice du pôle gestion publique
de la direction régionale des finances publiques
de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine



Muriel PETITJEAN

Visa du Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER